

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### **DIRECCTE**

### **Nomination**

### **Région**

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

### **Arrêté du 20 janvier 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à M. Paul Faury**

NOR : ETSF1481369A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, à compter du 13 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine ;

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques ayant été consulté,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Paul Faury, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des Landes, est chargé de l'intérim de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, à compter du 13 janvier 2014.

#### Article 2

Pendant l'intérim, M. Faury peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Mont-de-Marsan et Pau.

#### Article 3

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre du commerce extérieur, le ministre du redressement productif, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 20 janvier 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines,  
des affaires financières, de la qualité et de la performance,*

J.-D. FORGET

*La ministre du commerce extérieur,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général,*  
T. COURBE

*Le ministre du redressement productif,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*L'administrateur civil hors classe,*  
*chef du bureau des ressources humaines,*  
N. QUILLERY

*Le ministre du travail, de l'emploi,*  
*de la formation professionnelle et du dialogue social,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des carrières, des parcours*  
*et de la rémunération des personnels,*  
J.-F. CHEVALLEREAU

*La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*L'administrateur civil hors classe,*  
*chef du bureau des ressources humaines,*  
N. QUILLERY